

Zeitschrift: Revue de Théologie et de Philosophie
Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie
Band: 11 (1961)
Heft: 3

Artikel: Deux lettres inédites de Pierre Viret
Autor: Dufour, Alain
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-380761>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DEUX LETTRES INÉDITES DE PIERRE VIRET

Les lettres de Viret que le temps a épargnées ne sont pas encore toutes publiées. Celles qui datent d'avant 1544 se trouvent dans la *Correspondance des réformateurs* d'Herminjard, et celles qui précèdent 1564 figurent dans le « Thesaurus epistolicus » des *Opera Calvinii*. D'autres enfin, une bonne cinquantaine, ont été publiées en 1911 par le biographe de Viret, Jean Barnaud ¹. Il reste donc toujours possible de faire des trouvailles inattendues, au hasard des recherches. C'est ainsi qu'en préparant l'édition du tome II de la *Correspondance* de Théodore de Bèze, nous avons eu l'occasion de feuilleter un album d'autographes, légué en 1876 à la Bibliothèque de Genève par Charles Coindet (actuellement conservé sous la cote ms. suppl. 440) ; or, cet album contient deux lettres de Viret (pièces n^{os} 7 et 8), datant de 1542 et 1547, qui, vérification faite, ont échappé jusqu'ici aux chercheurs. Herminjard lui-même, modèle des érudits, fureteur infatigable, ne les avait point vues. Et pourtant, cette collection d'autographes lui était connue : en juillet 1871, il avait visité le docteur Coindet et avait obtenu la permission de copier les pièces qui intéressaient les réformateurs. Faut-il admettre que les lettres de Viret n'y figuraient pas encore, ou simplement que leur propriétaire n'avait pas su les retrouver pour les montrer à l'érudite lausannois ? En visite chez un amateur, la discrétion vous retient de tout fouiller, quelque envie qu'on en puisse avoir... Et cette envie n'a pas dû manquer au savant éditeur, car la collection Coindet ne se composait que de pièces du plus haut intérêt. Nous espérons le montrer en ce qui concerne les deux épîtres du réformateur vaudois.

¹ *Correspondance des réformateurs dans les pays de langue française*, recueillie... par A.-L. HERMINJARD, Genève, 1866-1897, 9 vol. La suite de cette publication, au-delà de l'année 1544, avait été préparée ; le manuscrit en est conservé au Musée historique de la Réformation, à Genève. — Le « thesaurus epistolicus » occupe les volumes X à XX des *Calvini Opera*, éd. BAUM, CUNITZ et REUSS (t. 38-48 du Corpus reformatorum). — JEAN BARNAUD : *Pierre Viret, sa vie et son œuvre, 1511-1571*, Saint-Amans, 1911, et *Quelques lettres inédites de Pierre Viret*, publiées par J. BARNAUD (thèse complémentaire pour le doctorat ès lettres), 1911.

I

La première d'entre elles est adressée à Matteo Gribaldi, gentilhomme de Chieri en Piémont et jurisconsulte insigne... La figure élégante, l'esprit ingénieux et audacieux de Gribaldi sont bien connus de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire des hérétiques. En effet, ce professeur de droit romain, dont l'éloquence retentit dans les Universités de Toulouse, de Grenoble, de Padoue, et enfin de Tubingue, venait chaque année passer ses vacances dans son château de Farges, non loin de Genève ¹, ce qui lui valut d'assister au procès de Servet et de se brouiller, de la façon la plus retentissante, avec Calvin. Si bien qu'il compte parmi les antitrinitaires les plus fameux de ce siècle. Les tenants de cette doctrine étaient encore rares, et il leur fallait un courage inouï pour professer des opinions que toutes les Eglises condamnaient impitoyablement, avec l'aide du bras séculier. Procès, rétractations forcées, démissions imposées n'empêchèrent pas Gribaldi de dogmatiser à sa façon, d'écrire des manifestes et de se faire des disciples. Plus heureux que d'autres, il échappa au dernier supplice ; ce fut de la peste qu'il mourut, dans son château de Farges, en 1564, l'année même de la mort de son adversaire Calvin.

Mais notre intention n'est pas de retracer la biographie de Gribaldi, que le grand historien italien Francesco Ruffini a retracée avec beaucoup de talent et d'exactitude, quand bien même la sympathie qu'il éprouvait pour son héros et pour la liberté de pensée l'a amené souvent à porter des appréciations injustes sur les grands réformateurs ².

Nous désirons seulement montrer que la lettre de Viret éclaire les débuts, restés jusqu'ici dans l'ombre, de la formation spirituelle de Gribaldi. On ne savait pas, en effet, que des relations d'amitié eussent existé entre Viret et Gribaldi, et surtout on ne savait pas que le jurisconsulte eût compté si tôt parmi les familiers des réformateurs. L'échange de salutations avec Calvin, dont notre document fait mention, est à noter avec soin.

La lettre de Viret est écrite à Genève ; elle ne porte pas de date, mais il est aisé de la situer entre le 13 janvier 1542 — arrivée à Genève de la lettre de Bâle qui arbitrait le conflit entre Berne et Genève — et

¹ Farges, dans le Pays de Gex, sur la rive droite du Rhône, près du Fort-de-l'Ecluse. Ce fief vint en la possession de Matteo Gribaldi par son mariage avec Georgine Carasse, dame de Farges, en 1534 (FORAS : *Armorial et nobiliaire de Savoie*, t. III, p. 163).

² « Matteo Gribaldi Mofa », dans les *Studi sui riformatori italiani*, de FRANCESCO RUFFINI, Torino, 1955, p. 43-126 (Pubbl. dell'Istituto di sc. polit. dell'Univ. di Torino, 3), à compléter par D. CANTIMORI : *Eretici italiani*, 1939, p. 203 ss.

le 16 du même mois, où Calvin fut appelé à faire partie d'une commission extraordinaire chargée d'examiner cet arbitrage ¹. Viret dit ignorer encore le contenu de l'arbitrage, ce qui ne pouvait plus guère être le cas, dès l'instant où ce texte fut communiqué à Calvin. Viret était alors aux côtés de Calvin, son principal collaborateur à Genève et son confident de tous les instants.

Mais revenons à Gribaldi. En janvier 1542, il devait se trouver à Valence ou à Cahors ; un an plus tard, il sera nommé professeur à Grenoble, où il fera sa leçon inaugurale le 3 avril 1543. Tout ce que l'on savait de ses sentiments religieux à cette époque de sa vie, c'est qu'en 1543, à Grenoble, on relevait sa présence à la messe. Était-il encore catholique — en ce cas, son adhésion aux idées nouvelles ne devrait se placer que plus tard —, ou était-ce simple précaution de sa part, puisque Grenoble était une ville particulièrement zélée pour la foi romaine ? A cette question que posait Ruffini, nous pouvons répondre sans hésiter : dès avant son arrivée à Grenoble, Gribaldi avait adhéré à la Réforme ; sa présence à la messe ne sera donc que diplomatie. On peut penser que si Calvin l'avait connue, il n'aurait pas hésité à qualifier Gribaldi de « nicodémite », ce qui, on le sait, n'était pas un compliment sous sa plume. Mais Viret et Calvin ont très probablement ignoré la chose, car ils tiennent le juriste pour un protestant plein de zèle et de foi. Voilà donc établie la première étape du cheminement spirituel de cet homme, et qui précède de plusieurs années, de dix ans peut-être, son passage aux idées antitrinitaires ².

La lettre de Viret est importante à plus d'un titre. Non seulement il félicite Gribaldi de stimuler ses étudiants et de rendre à la science du droit son éclat (« juris scientiam tot conspurcatam modis suo nitori restitui »), mais plus encore de conjointre la jurisprudence avec la philosophie céleste, en sorte que l'une ne nuise pas à l'autre, mais bien plutôt, comme le veut la raison, qu'elle en soit la servante. (On retrouve ici sous la plume de Viret la vieille expression des Pères et des docteurs scolastiques : « ancilla theologiae ».) Il le loue enfin de ce qu'il laisse voir en lui le théologien, tout juriste qu'il est, à la différence de tant d'autres qui ne veulent connaître que Justinien et ne rien savoir du Christ. Et Viret de souligner la part de responsabilité qui est celle de ces juristes dans les persécutions dirigées contre l'Évangile.

¹ AMÉDÉE ROGET : *Histoire du peuple de Genève*, t. II (Genève, 1873), p. 86-89. Cet arbitrage est connu sous le nom de « Départ de Bâle ».

² Une tradition presque contemporaine le signale, en 1546, parmi les adhérents du cénacle d'antitrinitaires de Vicence (*Collegia vicentina*), RUFFINI, p. 55. — Les relations qu'on lui connaissait jusqu'ici avec Calvin remontaient à 1549 ; les *Calvini Opera* publient en effet une lettre de lui à Calvin, de novembre 1549, recommandant Vergerio (n° 1304, t. XIII, col. 447-448).

Mais cette lettre de Viret permet d'aller plus loin ; elle nous montre le professeur de droit en relations avec Calvin et avec Laurent Meigret, le Magnifique. C'est, en effet, la réponse à une lettre de Gribaldi, hélas ! perdue, mais on peut en inférer que le Piémontais, au milieu de toutes ses occupations, désirait être informé de ce qui se faisait à Genève et en Suisse romande ; de son côté, il donnait à Viret quelques détails sur l'état des esprits au lieu où il résidait, en notant un ralentissement de la persécution, chose que Viret, dans son zèle, n'hésite pas à juger plus préjudiciable que favorable à la cause de l'Évangile.

Viret ne s'en est pas tenu à des considérations générales. Répondant au vœu de son correspondant, il décrit en quelques phrases la situation de la ville de Genève, où il résidait depuis un an. C'est en janvier 1541, en effet, que sur la demande instante de la cité où les « Guillermins » (partisans de Guillaume Farel) avaient repris le pouvoir et décidé de rappeler Calvin de Strasbourg, le jeune pasteur vaudois avait obtenu un congé de six mois pour venir à Genève et travailler à la pacification des esprits. Il avait ainsi largement préparé les voies à la restauration de l'Église, lorsque Calvin revint au début de septembre 1541. On sait en quelle estime l'aîné tenait son cadet ; il n'a pas tenu à Calvin que le séjour de Viret à Genève, prolongé par deux fois, ne devînt durable ; et Viret lui-même s'avouera cruellement déchiré, lorsqu'il lui faudra choisir définitivement entre Lausanne et Genève, en juillet 1542.

Nul doute cependant que le retour de Calvin n'ait été décisif pour faire triompher les principes qui lui tenaient tant à cœur. L'adoption des *Ordonnances ecclésiastiques*, la rédaction du *Catéchisme*, l'installation du Consistoire avec le droit d'excommunication, autant de victoires remportées par Calvin au cours de l'automne 1541. Viret cependant ne les mentionne pas expressément ; dans sa lettre, il insiste plutôt sur l'état des esprits, la fréquentation des sermons, le respect porté par les magistrats aux pasteurs, l'obéissance du peuple, en un mot le changement radical (« sic composita videntur omnia, ut alia civitas videatur »). Mais il ne s'attarde pas sur ces succès remportés. « Il reste beaucoup à faire, s'écrie-t-il, et nous devons craindre que le Seigneur ne punisse notre torpeur et notre paresse. » Au fléau de la peste s'ajoute la menace du Turc. L'accent du prophète courroucé reprend bientôt, cet accent que les réformateurs retrouvaient si naturellement, comme s'ils avaient vécu en la compagnie des grands prophètes de l'Ancien Testament.

Il faut noter enfin le ton de cette lettre. Écrivant à un humaniste italien, à un professeur de droit dont l'éloquence était notoire, Viret s'est appliqué à soigner sa diction, il a tourné ses phrases de façon recherchée, parfois même compliquée. Tout cela sent un peu l'effort.

Chose curieuse, la lettre se termine brusquement ; pas de salutation finale, pas de date. Aucune adresse au dos, comme c'est presque toujours le cas. Il ne s'agit pourtant ici ni d'un brouillon, ni d'une minute, pas davantage d'une copie que Viret aurait gardée par devers lui. Les traces de plis sont bien visibles. On peut penser que la lettre a dû être glissée dans le livre dont elle annonce l'envoi.

Mais trêve de commentaires. Voici la pièce elle-même :

Petrus Viretus Matthaeo Gribaldo jurisconsulto S.

« Fuerunt mihi haud dubio suaves admodum tuae literae, nec te hac in parte tua te fefellit opinio, non solum quod se nobis novarum rerum nuncio certissimo commendarent, sed multo magis quod abs te proficiscerentur, viro doctissimo ac nostri amantissimo, quorum ne in medio quidem negotiorum strepitu potuisti ita oblivisci, quin et nos de tuo statu faceres certiores, ac simul declarares quanta te rerum nostrarum et evangelici profectus cura sollicitaret. Dominus istam tibi mentem semper largiatur ac te sui Spiritus dotibus adeo locupletet ut quod ejus auspiciis coepisti opus felicissime absolvas in gloriam ejus. Gaudeo sane tua opera, studio et industria praeclara ingenia excitari, et juris scientiam tot conspurcatam modis suo nitore restitui, atque eo magis quod ita conjungis hanc cum coelesti philosophia, ut neutra alteri officiat, sed illam huic, ut ipsa dictat ratio, jubes ancillari, et sic jurisconsultum agis ut te theologum queamus agnoscere. Atque utinam hac essent praediti mente qui se adeo Justiniano et aliis ejus monetae addixerunt ut cum Christo nihil commune habere videantur, nec velint videri. Minus esset contentionum, magis arma silerent, minus esset forensis strepitus, plus solidae pietatis, pacis et concordiae, nec tam impie ac nefarie innocentium sanguine manus eorum contaminarentur, quorum partes erant velut pro aris et focis ob eam depugnare doctrinam veritatis quam caelo, terra, mari, per ignes et saxa persequuntur ac penitus delere conantur.

Quamvis abs te nunc audiam nonnihil istum se remisisse furorem, sed vereor ne pax ista sit quovis bello eoque cruentissimo nocentior. Quiescit persecutio, ut ais, quod qua daeseviat [*lire* desaeviat] occasione destituitur. At satius multo foret exurgere fortissimi Christi milites qui pro Christo fortiter occumbentes, hostes Christi expergefacerent, quam altum

dormire in tam profundo silentio, hoc praesertim tempore, quo nos Dei vindicis undique manus premit et horrenda minatur supplicia intentatque. Sed nobis satis est si domi bene sit, et cum Babyloniis optime conveniat, crucem declinemus et genio indulgeamus. Alii tepent, frigent alii toti, alii vero toti exardescunt, non ad excitanda sed extinguenda pietatis studia, qua in parte sunt multo ardentiores quam nos, qui Christum profitemur, ad excitandam accendendamque facem illam caelestis luminis, citra cujus lucem caligant omnia et densissimis tenebris opprimuntur. Quod et nobis eo accidit deploratius, quo nobis clementius illuxit caelestis favoris radius, qui non solum nos ad Dei gloriam debuit inflammare, sed nostra opera procul dissitas gentes ad Christum celebrandum commovere.

Habent apud nos quidem omnia felicissima, si externam tantum speciem intuearis ; in dies magis atque magis corriguntur quae prius desiderabantur, accurrit ad sacras conciones frequentior in dies populus, altum est in civitate tota silentium, factionum aut seditio num nullum specimen apparet, imo ne nomen quidem aut suspicio capitis periculo caret, magistratus verbi ministerium tuetur et veneratur, facit imperata populus, et sic composita videntur omnia ut alia civitas videatur.

Sed nos interim non possumus non multa desiderare, et vereri ne Dominus nostrum torporem et veterum nobis excutiat, et poenas demus neglecti evangelii, quamvis apud alios longe plura conqueri possimus. Sentimus horrenda Dei flagella, sed adeo obstupuimus ut non cernamus quod oculis objicitur, non sentiamus quod palpamus ac manibus contrectamus.

Audivisti, opinor, quam crudeliter in tota Germania pestis etiamnum grassetur, quamvis alibi se remiserit, alibi magis intendatur. Argentinae, Basileae et Bernae minus jam saevit, sed vix poterit gravissima illa ecclesiae jactura resarciri quae nobis velut naufragium abstulit Grynaeum, Capitonem et alios viros, pios juxta ac doctos ¹. Senatusconsulto decretoque sunt hic supplicationes publicae, ad quas convenit populus ad implorandam divinam opem et misericordiam, ut et fratrum

¹ Simon Grynaeus mourut de la peste, à Bâle, le 1^{er} août 1541 ; W. Capiton, à Strasbourg, le 4 novembre.

nostrorum misereatur et haec mala a nobis avertat ¹. Nam praeter mala domestica quibus fratres nostri premuntur, et quae jam nobis prae foribus imminet, impendet etiam nostris cervicibus Turca, qui ingentes nunciatur copias collegisse et res christianas valde afflicurus, nisi tantam terris Dominus nostri misertus pestem averterit. Abest quidem procul a nobis, sed talis hostis nunquam satis potest procul abesse qua nulla tetrrior est pestis, nulla fera truculentior, nullus crudelior tyrannus, quo cum nobis est negotium quoties Christi regnum adoritur. Scripsit nuper ad nos Bucerus hac de re, quae valde anxios tenet Germanos. Quam metuo ne hoc flagello castiget Deus populum suum quemadmodum accidisse videmus Israelitis, de quibus Dominus per Assyrios et Chaldaeos poenas sumpsit, ut discerent timere ac colere Dominum, a quo defecerant, ac in veram coire amicitiam, qui cum fratres essent animis plus quam gladiatorii inter se dissiderent ; sed pauci sunt qui prius animadvertant quam repentino Dei judicio opprimantur.

Sed de his plus satis, jam ad ea quae domi fiunt revertor. Valemus omnes, Dei beneficio, recte valet Calvinus et Magnus ², qui te officiosissime resalutant. Non ita pridem allatae sunt Basilea literae quibus arbitrorum sententia continebatur quae decideret controversiam inter duas Respublicas. Quale sit arbitrium nondum invulgatum est, sed valde placet quod sperem hos non temere detrectaturos condiciones pacis. Librum quem postulabas ad te mitto. »

Avant de quitter cette lettre, risquons une hypothèse. On connaît, par les éditions anciennes de ses *Epistolae*, une admirable lettre de Calvin, que son contenu fait dater de la fin de janvier 1542 ³. Le des-

¹ On lit, dans le Registre du Conseil de Genève, au 26 octobre 1541 : « Les prédicans ont exposé comment les églises cristiennes sont fort molestées tant par la peste que par la persécution du Turc, et pour ce nous sumes tenus de prier Dieu les ungs pour les autres, qu'il seroit bon se retourner à Dieu avec humble supplication et prières, etc. » (cité par HERMINJARD, t. VII, p. 326 n.).

² Laurent Meigret, dit le Magnifique, gentilhomme lyonnais réfugié à Genève, où il joua un grand rôle dans la défense de la ville contre les Savoyards, en 1535 et 1536. Il était alors fort lié avec Calvin et recevait à sa table toutes les personnalités importantes de passage, surtout celles qui venaient de France. Voir ALEXIS FRANÇOIS : *Le Magnifique Meigret, valet de François Ier, ami de Marot, sauveur de Genève, une figure du temps de Calvin*. Genève, 1947.

³ HERMINJARD, n° 1090, t. VII, p. 408-413, et *Calvini Opera*, t. XII, col. 363-366, n° 384.

tinataire de cette lettre, où Calvin décrit son œuvre de l'automne précédent en phrases lapidaires, sans un mot de trop, n'est pas connu. Ce doit être un professeur, remarque Herminjard, puisque Calvin, espérant sa visite, lui dit : « spero tibi proximas ferias vindemiales fore ad eam rem opportunas », mais ce ne peut être un professeur de Lausanne, de Neuchâtel ou de Berne, car il n'eût pas été nécessaire de lui exposer les événements survenus dans ces villes, comme Calvin le fait dans cette lettre. Peut-être Sébastien Münster, professeur d'hébreu à Bâle, risque le savant lausannois avec précaution¹. Mais on ne sache pas que Münster soit venu passer régulièrement ses vacances de vendanges à Genève.

En revanche, tel était bien le cas du seigneur de Farges. Gribaldi ne serait-il pas le correspondant pour lequel Calvin dresse ce tableau complet des événements de l'automne ? Quelques jours après Viret, Calvin aurait ainsi complété les nouvelles données par son collègue par des précisions, notamment sur les nouvelles ordonnances ecclésiastiques. Un juriste parle à un juriste, sommes-nous tentés de dire, en relisant ces formules, admirables de concision : « Volui enim, sicut aequum est, spiritualem potestatem a civili iudicio distingui. Ita in usum rediit excommunicatio. »

Viret n'avait plus à s'inquiéter, comme en 1540, lorsqu'il se demandait : « Nous nous proposons d'établir une discipline dans l'église, car la nécessité nous y contraint : laquelle ? Nous sommes dans l'incertitude ; nous ne savons de quelle église nous chercherions à imiter l'exemple... »² En ce mois de janvier 1542, l'exemple était là, tiré du commentaire biblique de Calvin et concrétisé à Genève par son influence. Une des grandes étapes de l'histoire de la Réforme venait d'être atteinte.

II

L'autre lettre de Viret, contenue dans la collection Coindet, n'est pas d'un moindre intérêt. Elle traite un problème épineux, qui a dû se poser plus d'une fois, celui de mariages clandestins, contractés en France, avant de gagner une terre de refuge³. Viret s'adresse à l'ancien avoyer de Berne, au fameux Jean-François Naegeli, qui dirigea la conquête du Pays de Vaud en 1536, et qui ne cessa de jouer un

¹ HERMINJARD, t. VII, p. 413 n., qui signale une visite de Münster à Neuchâtel, Lausanne et Genève, à Pâques 1542.

² Cité par BARNAUD : *Pierre Viret...*, p. 185. Le texte original latin est dans HERMINJARD, t. VI, p. 183, où Viret s'adresse à Bullinger.

³ Cf. J. FAUREY : « Le protestantisme français et le mariage », dans la *Revue générale du droit, de la législation et de la jurisprudence*, t. 49, 1925, p. 191, d'après les décisions des synodes réformés du XVI^e siècle.

rôle prépondérant dans le gouvernement bernois pendant quarante ans.

En 1547 — cette fois la lettre est dûment datée, de Lausanne, le 23 novembre 1547 — Naegeli était venu en ambassade à Genève pour réconcilier le Conseil de cette ville avec François Favre et Ami Perrin, deux magistrats influents que leur insolence avait conduits en prison.

En passant par Lausanne, l'Avoyer s'était préoccupé de régler quelques affaires, et son attention avait été attirée sur le cas d'un gentilhomme français réfugié pour cause de religion, dont la situation ne paraissait pas régulière. Ce gentilhomme était-il, oui ou non, régulièrement marié avec la femme qu'il avait ramenée de France ? Fallait-il faire célébrer pour de bon ce mariage ? Tel dut être, semble-t-il, l'avis que le magistrat bernois avait énoncé, de façon péremptoire et non sans quelque irritation.

« Grace et paix par nostre Seigneur JesuChrist. Très honoré Seigneur, je me suys enquis du gentilhomme dernièrement venu de France icy, nommé Monsieur Du Mont, et de son mariage semblablement. Quant à sa personne, d'autant que je m'en enquiers plus, d'autant j'en trouve tousjours meilleur tesmoignage. Nous sommes bien assurés par gens de bien et dignes de foy qu'il n'est venu par deçà pour aultre raison ny occasion, sinon pour y pouvoir vivre en repos de sa conscience, selon l'Evangile de JésusChrist et vostre chrestienne réformation, et qu'il est de bon et honneste parentage, et qui a du credit beaucoup en France, et qu'il a abandonné de grans biens mondains, pour vivre par deçà en liberté de son esprit, sans estre contrainct de communiquer aux sacrifices des papistes et des idolatres.

Quant à son mariage, nous avons bien aussi tesmoignage que la femme qu'il a avec soy n'est point une paillarde, et qu'il ne la tient à present et ne la tint jamais pour telle, mais qu'il l'a prinse pour sa femme legitime et par honneste moyen, et devant de bons et fideles tesmoins, selon la maniere qu'il le pouvoit faire, selon Dieu et sa conscience, au pays auquel il estoit et entre les peuples avec lesquelz il habitoit. Parquoy nous ne voyons pas que nous puissions avoir juste cause de le reprouver, ny de les contraindre à plus grande profession qu'ilz ont fait et qu'ilz font tous les jours de leur mariage, que cela n'apporta plus de scandale que d'edification. Car ce seroit donner à entendre, à ceux qui les cognoissent, et princi-

palement à ceux de ce pays, qui sont souventefoys bien ayse d'avoir matiere de scandale contre l'Evangile et les gens de bien qui ont laissé leur pays pour le suyvre, que sa femme auroit esté sa paillarde jusques à présent et que le mariage qu'il a faict en son pays seroit nul, jà soit qu'il ait esté faict en la sorte que les fideles qui sont par delà en usent selon Dieu.

Et si on vouloit contraindre cestuy cy à une telle necessité, il ne faudroit pas seulement faire cela à cestuy icy, mais à plusieurs aultres qui sont en voz terres et en voz gages et services, qui ne pourroient pas, par adventure, tous monstrentel tesmoignage de leurs mariages que cestuy cy. Car de tous ceux qui ont esté d'Eglise ou qui se sont mariés depuys qu'ilz ont cogneu la verité et que ont icy amenés leurs femmes, je ne sçay s'il y en a beaucoup qui ayent esté espousez plus solennellement que cestuy cy. Parquoy, si on vouloit tenir plus de rigueur à cestuy cy qu'aux autres, il sembleroit qu'on jugeroit d'une mesme cause en diverses manières, où il faudroit faire tout esgal. Et de le faire, ce seroit un grand trouble et une grande matiere à tous pour calumnier l'Evangile, et sans grande necessité, quand tout sera bien consideré.

Parquoy, je vous supplie, mon très honoré Seigneur, que vous y ayez de l'advis, et que vous poisiez bien les matieres, comme je suys certain que le sçavez bien faire, affin que ce bon personnage, en sa premiere arrivee, ne soit pas troublé sans bonne et juste cause. Car si on le presse plus outre, il crainct, outre l'inconvenient que j'ay desjà touché, que si son nom est publié par les eglises, comme il seroit necessaire qu'il le fust, que cela ne luy portast grand dommage quant au reste du bien qu'il espere encore tirer de ses parens, et qu'il ne portast aussi dommage à ses parens, et qu'il ne les mis[t] en quelque inconvenient envers les infideles et tyrans.

Au reste, Monsieur, vous sçavez comment Dieu nous recommande les pouvres estrangiers, et surtout ceux qui sont persecutés pour sa parolle. C'est donc nostre office de les consoler, non pas les scandalizer et leur adjouster tribulation sur tribulation. Car pour cela ilz s'adressent à nous, et nous ne sçavons que Dieu nous garde, et si, au lieu qu'il nous a donné logis pour nous loger et pour loger les pouvres estrangiers, il nous voudra quelquefoys faire sentir de leurs angoisses. Il nous vault mieux avoir de telz hostes entre

nous, tant benins et paisables, que des aultres qui nous chassent de noz maisons.

Il voudroit volontiers acheter icy quelque bien et demourer obeissant subject de mes magnifiques Seigneurs, s'il leur plaisoit le souffrir et ratifier son mariage. Et touchant ce qu'on vous a peu raporter de luy à Geneve, vous pourrez cognoistre, par le tesmoignage de ceux de Geneve mesme, que la chose ne va pas du tout ainsi comme elle vous avoit esté racontee. Car s'il eust voulu, et s'il vouloit encore demourer à Geneve, on ne luy en fairoit point de refus, ny d'approuver son mariage.

Je vous ay volontiers escript ces choses pource que vous m'en aviez tenu propos, vous priant que vous preniez le tout à la bonne part et que vous vous informiez mieux du tout et que vous ayez pour recommandé ce bon personnage, qui est tout prest à vous faire service, et qu'il vous plaise me pardonner si je vous ay esté fascheux. Sur quoy je prie Dieu qu'il vous ait tousjours en sa sainte garde.

De Lausanne, ce 23^e de novembre 1547.

Par vostre petit et humble serviteur Pierre Viret. »¹

Mais enfin, dira-t-on, qui est ce « Monsieur Du Mont », nouvellement arrivé de France ? On n'en trouve pas trace dans les listes de réfugiés dressées par Ernest Chavannes, ni dans le fichier manuscrit d'Herminjard.

Pourtant, en examinant de près la correspondance de Calvin, on le retrouve. C'est de lui que parle Viret, le 13 novembre 1547, lorsqu'il écrit à Calvin : « Si seulement j'avais su dès le début ce qui en était de cette affaire, j'aurais eu de quoi répondre aux ambassadeurs (Naegeli), lorsqu'ils nous ont parlé de ce cas. Je n'ai pu lui répondre que sur ce qui est connu et certain... Je crains qu'il ne soit nécessaire de célébrer son mariage selon notre usage, à l'église, autrement il ne

¹ Genève, Bibl. publ. et univ., ms. suppl. 440, 8^e pièce. Original autographe, avec cachet. Au verso, l'adresse :

A Monsieur
Monseigneur l'ancien advoyer
monsieur François Neguelin, mon
treshonoré seigneur,
à Berne.

Chose curieuse, le reste du verso de cette lettre est occupé par des notes de lectures théologiques sans aucun doute, d'une écriture très cursive, qui est celle de Viret. Pourtant cette lettre est bien celle qui a dû être envoyée à Naegeli. Viret l'aurait-il récupérée par la suite ?

sera pas toléré. »¹ A ces mots Calvin répond ainsi, le 19 novembre : « Sur l'affaire de M. Fumée, je pense qu'il faut de nouveau tenter d'arranger les choses. Tu connais les brusques colères de Naegeli (« in-compositos Neglii motus »). Une lettre de toi pourrait très bien l'adoucir (c'est la lettre que nous publions). Le témoignage du Conseil de Genève s'y ajoutera, qui contribuera pour sa part, je l'espère, à lever le préjugé qu'on a contre lui. Je pense qu'il faudra demander que le mariage déjà contracté soit approuvé. Il serait par trop inique de rendre caduc l'engagement réciproque qu'ils ont pris devant Dieu et devant de pieux témoins. D'ailleurs, il me semble qu'il ne voudra jamais souffrir cette condition... »²

Le 20 octobre, en effet, Calvin s'était présenté au Conseil de Genève pour demander un témoignage en faveur d'« un homme de bien, de Paris, frère de M. de Fumée »³. Et devant le Conseil, il se fait le porte-parole de la Compagnie des pasteurs, à qui les époux français s'étaient adressés. Voici le texte du registre de la vénérable Compagnie, de beaucoup le plus explicite :

« Le 20 du mois d'octobre 1547, les frères ministres de la ville furent assemblés à la prière de noble Adam Fumée et de damoiselle Michelle de Millone, exposant que mariage avoit esté contracté entre eulx en presence de gens de bien, mais qu'ilz n'en avoient aucun acte ne testimonialle. Et qu'il ne s'estoit fait en publicq. Que maintenant il eust bien désiré de le contracter publiquement et approuver en l'Eglise de Dieu, mais qu'il y avoit quelques causes bien grandes qui l'empescherent de se faire cognoistre. Et que s'il estoit, que ses amys et plus proches parens pouvoient estre en grand danger. Par quoy il requiert lesdits frères luy estre tesmoings devant Messieurs de ceste cité de ce que ladite Michelle de Millone avoit esté tenue par luy et la vouloit tenir pour sa femme, et qu'elle fust telle repute. Et qu'il pleust à la Seigneurie luy donner acte et testimonialles, pour s'en servir en cas de necessité, en attendant que publication s'en pourroit faire en plus grande liberté. Fut advisé... que M. Calvin et Abel yroient par devant Messieurs pour fere ladite requeste ou declaration, que lesdits freres s'y accorderent. »⁴

Mais que peut-on savoir encore de cet Adam Fumée ? Calvin disait « le frère de M. Fumée ». Les Fumée, descendants d'un médecin de Louis XI, sont une grande famille de bourgeois parisiens, qui

¹ *Calvini Opera*, t. XII, col. 615, n° 965 (nous traduisons).

² *Ibid.*, col. 616 s., n° 966 (id.).

³ Archives d'Etat de Genève, R.C. t. 42, f. 289 ; texte publié dans *Calvini Opera*, t. XXI, col. 416.

⁴ Archives d'Etat de Genève, R.V. C., volume A, f. 34.

compte plusieurs conseillers au Parlement. Le personnage le plus connu du nom est Antoine Fumée, conseiller au Parlement de Paris, qui se fera remarquer par ses opinions favorables à la Réforme, et sera parmi les conseillers incarcérés en même temps qu'Anne du Bourg, lors de la fameuse mercuriale de 1559. Or, dès 1542 au moins, Antoine Fumée était en correspondance suivie avec Calvin ¹, et ce dernier lui reprochait une attitude trop souple de « Nicodémite ». C'est d'ailleurs ce qui lui permettra de rentrer en grâce, après 1559.

Parmi les nombreux Adam Fumée, le premier, reçu conseiller en 1492, ne peut entrer en ligne de compte ; il est le père d'Antoine et de notre Adam. Le second conseiller de ce nom, Adam II, reçu en 1548, doit être écarté, lui aussi, car il est donné comme neveu d'Antoine ².

Mais le *Catalogue des actes de François I^{er}* nous fournit la mention de lettres royaux du 8 avril 1546, « permettant à Adam Fumée, abbé de la Couture, près le Mans, de résigner ladite abbaye en faveur de son neveu, Nicolas Fumée, fils de M. Fumée, maître des requêtes de l'Hôtel... avec permutation et retenue de certaine pension » ³. Nous supposons qu'il doit s'agir de notre Adam, frère d'Antoine, d'autant plus que les mots de Viret : « de ceux qui ont esté d'Eglise », semblent bien indiquer que M. du Mont était bénéficiaire. L'abbé de la Couture du Mans, qui se défait de son bénéfice un an avant de sortir de France, pourrait bien avoir acquis un fief lui donnant le droit de s'appeler M. du Mont ⁴. Enfin, la « retenue de certaine pension » expliquerait au mieux la crainte extrême qu'il manifeste de toute publicité faite autour de son nom. Si on allait apprendre, par suite de la proclamation des bans de mariage, qu'une pension sur les revenus de l'abbaye

¹ HERMINJARD, nos 1191, 1226, 1316 et 1430, t. VIII et IX.

² E. MAUGIS : *Histoire du Parlement de Paris*, t. III, Paris, 1916, p. 126 et 200.

³ Tome V, p. 60, n° 14.972.

⁴ Les registres de notaires lausannois, consultés par le professeur Henri Meylan, à l'aide du fichier des Archives cantonales vaudoises, nous apportent la preuve souhaitée que notre Adam Fumée s'est bien appelé M. du Mont. Voici quelques précisions, en attendant mieux : d'une sentence arbitrale, rendue par-devant le bailli de Lausanne, Jacob Wyss, le 3 février 1575 (notaire Jean Bergier, 2^e reg. DG 4/2, fol. 21 ss.) il ressort que noble Adam Fumée, dict de Mont, en son vivant bourgeois de Vevey, avait ordonné par son testament, le 9 décembre 1554, que sa femme, noble Michelle de Mylone, devait lever et exiger, sur ses biens à lui, 400 écus d'or au soleil, montant de sa dot, et en outre 200 écus soleil, à elle constitués pour augment de dot, selon la coutume de Lausanne ; elle devait avoir, de plus, l'usufruit de la moitié de ses biens. Restée veuve, Michelle de Milone ne tarda pas à se remarier ; le 24 août 1555, contrat de mariage était passé entre elle et honorable Jacques Vyolat, bourgeois et marchand de Lausanne. Elle mourut en 1558 déjà, et c'est Jacques Vyolat qui eut le maniement de ses affaires, et qui pourvut à l'éducation de son beau-fils Adam. Par l'espace de seize ans, il le fit étudier au Collège et à l'Académie de Lausanne, après l'avoir confié pendant trois ans aux soins d'un précepteur particulier. En mai 1569, le jeune homme,

de la Couture était versée à un hérétique, réfugié à Lausanne, le nouvel abbé, son neveu, risquerait d'être exposé aux plus graves ennuis.

Impossible de ne pas noter ici une singulière analogie avec le cas de Théodore de Bèze. Comme Fumée, Bèze est d'Eglise, il a hérité de ses oncles de gros bénéfices religieux, qui le tiennent captif, jusqu'au jour où il reçoit la force de rompre ces liens. Comme Fumée, Bèze a épousé en secret la femme qu'il aimait, Claudine Denosse, devant deux de ses meilleurs amis. Mais à peine arrivé à Genève, il fait célébrer publiquement son mariage à Saint-Pierre, comme il s'y était engagé envers sa femme. A un an de distance (octobre 1548), son comportement est donc radicalement différent de celui d'Adam Fumée.

Les gens de qualité qui cherchaient refuge à l'étranger n'arrivaient pas toujours aussi démunis d'argent qu'il pourrait sembler. Viret dit bien, au début de sa lettre, que M. du Mont a abandonné de « grands biens mondains » en quittant la France, mais il dit aussi, à la fin, que ce gentilhomme « voudroit volontiers acheter icy quelque bien ». L'argent circulait, on le sait, clandestinement ou par l'intermédiaire de marchands-banquiers, destiné à être réinvesti en terres, si le refuge était hospitalier et sûr. Il serait bien intéressant de parvenir une fois à saisir sur le fait le mécanisme de ces circulations de capitaux qui ont sûrement accompagné le refuge du XVI^e siècle, comme ils ont accompagné, mais sur une plus vaste échelle, le refuge de la Révocation, au point que M. Herbert Luthy a pu magistralement démontrer que c'était là l'origine de la banque protestante ¹.

ALAIN DUFOUR.

« desirant poursuivre à l'estude et exercice des bonnes lettres » en fréquentant les écoles de l'étranger, « notamment en la ville de Zurych », fit son testament en mains du notaire Georges Ansel (DG 4/2, fol. 185 s.). Il y exprime sa reconnaissance à « son bien aimé beau-père » de plusieurs bénéfices dont il lui est redevable, « tant par entretenement domestique et conversation dempuis longues années, que aussi pour suppeditation de livres, vestemens et nourryssages, durant le temps que j'ay versé aux escolles... »

Le règlement de comptes général intervenu en 1575, et derechef en 1578 avec l'héritier de Vyolat, nous fournirait encore quelques précisions. Il faut noter que, dans le testament de 1569, la mère d'Adam Fumée est appelée noble Mychere d'Aloys, et qu'il y est parlé de deux cousins, Daniel et Marie, enfants d'honorable Estienne Roche, bourgeois de Vevey, et de Suzanne d'Aloys, sa femme. Cela permet de rattacher la femme de l'ex-abbé de la Couture du Mans à cette famille parisienne des d'Alès (« Alysius »), descendant du premier médecin de François I^{er}, que des alliances liaient aux Fumée. Serait-elle sœur ou cousine des deux frères d'Alyse, qu'on rencontre entre Lausanne et Paris pour affaires, vers 1548 ? (cf. H. MEYLAN : « Un hérétique oublié, Jean Davion », dans cette *Revue*, 1959, p. 180 s.).

¹ *La banque protestante en France...* t. I, Paris, 1959.